

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-65
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN D'AJOUTER
LA CLASSE D'USAGE « H4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE M-501

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres sont présents par visioconférence.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone M-501 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

ANNEXE « A »

Zone M-501

VILLE DE

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale		•					
H4 Multifamiliale				•			
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local			•				
C2 Artériel				• (1)			
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•		
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6	6	6		
Latérales (min. / totales)	1,5/3,5	0/3	2/5	2/5	1,5/5		
Arrière (min.)	8	8	8	8	8		
Taux d'implantation (max.)	0,40	0,40	0,50	0,50	0,40		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	2/2	1/1	1/1	1/2		
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	50	50	90	90	50		
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90		
Largeur (min.)	7	7	7	7	7		
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3			12		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465	465	465		
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15		
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile	•	•					
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple			•	•			
Entreposage extérieur							
Projet intégré							